

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La requalification des zones et parcs industriels représente l'un des objectifs du plan de mandat 1995-2001. Une dizaine de zones et parcs industriels de l'agglomération lyonnaise sont concernés, dont la ZI "est" à Vaulx en Velin.

L'enjeu économique que représente la requalification des zones industrielles amène la Communauté urbaine à engager des actions qui visent à améliorer le fonctionnement de ces zones, notamment au niveau de l'accessibilité (voiries : paysagement, requalification et création), du jalonnement et de la signalétique.

L'une des actions importantes à engager pour améliorer le fonctionnement de la ZI "est" à Vaulx en Velin, action fortement souhaitée par les industriels du secteur, porte sur la création et l'aménagement d'une aire de stationnement pour les poids lourds avec un point information à l'entrée sud de la ZI "est".

L'hypothèse la plus cohérente pour implanter cette aire de stationnement pour les poids lourds se situe au sud-est de l'avenue Karl Marx à l'entrée sud de la ZI "est".

Or, le département du Rhône conduit les travaux de franchissement du canal de Jonage et aménagera dans l'année 2000, l'accès nord à ce nouveau franchissement dans le cadre duquel est prévue la reprise du tracé du début de l'avenue Karl Marx pour sa connexion au nouveau giratoire.

La création d'une aire de stationnement pour les poids lourds implique une modification partielle du projet initial du département du Rhône et des surcoûts spécifiques.

Il apparaît cohérent que cet aménagement, réalisé dans le chantier global du Département, puisse être mené par ce dernier, maître d'ouvrage de l'opération.

Le département du Rhône doit lui-même prendre une décision dans les mêmes termes prochainement.

Je suggère donc de conclure avec le département du Rhône, une convention que je vous soumetts.

Cette convention prévoit que :

- le département du Rhône assurerait la maîtrise d'ouvrage de la création de l'aire de stationnement pour les poids lourds au sud-est de l'avenue Karl Marx, aux lieu et place de la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de son chantier aménagement de l'accès nord du nouveau franchissement du canal de Jonage sur la RD 112. Le maître d'œuvre du Département assurerait la coordination générale des travaux. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine au département du Rhône interviendrait dans le cadre de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales,

- la Communauté urbaine verserait au département du Rhône, un fonds de concours correspondant aux dépenses supplémentaires réelles hors taxes engagées pour l'exécution des travaux de création de l'aire de stationnement, dépense estimée à 400 000 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu le plan de mandat 1995-2001 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le projet de convention qui lui est soumis, lequel sera rendu définitif, dès que le département du Rhône aura lui-même pris une décision sur cette convention.

**2° - Fixe** la participation de la Communauté urbaine à hauteur des dépenses supplémentaires réelles hors taxes engagées pour l'exécution des travaux, estimée à 400 000 F, à verser sous forme de fonds de concours.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 130 - fonction 824 - opération 480.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,